

**MAIRIE**  
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-48**

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

**OBJET :**

**CCE – ASSAINISSEMENT**

**Groupement de commande CCE, Val de Livenne et Saint Aubin de Blaye**

Date de convocation du Conseil : **16 juillet 2024**

Affichée le : **16 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **23 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**  
**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,**  
**REureau Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire présente l'adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés de service relatifs à la réalisation de diagnostics périodiques et schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif-désignation des représentants et autorisation de signature

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement d'acheteurs pour la passation de marchés de services, sous forme d'une prestation par membre signataire, pour la réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement intercommunal et communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service pour les communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations de diagnostic périodique, les collectivités intéressées doivent réaliser ou mettre à jour l'étude diagnostic et le schéma directeur de leur système d'assainissement intercommunal et communal respectifs ;

Il est rappelé qu'en phase d'état des lieux des systèmes d'assainissement collectifs réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence, il est apparu que plusieurs communes ne disposaient pas d'un diagnostic périodique de leur système d'assainissement collectif à jour.

La CCE et les communes de Val-de-Livenne et St Aubin-de-Blaye ont donc souhaité se regrouper afin de conduire ce diagnostic dans des conditions techniques et financières optimales.

Ce diagnostic périodique permettra également de se mettre en conformité avec l'article L2224-8 du CGCT qui stipule que les collectivités doivent réaliser un diagnostic périodique de leurs infrastructures d'assainissement collectif à une fréquence minimale de 10 ans.